

ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

**DÉCISION N° 1/2019 DU COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT» ÉTABLI DANS
LE CADRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LES ÉTATS DE L'APE CDAA, D'AUTRE PART,**

du 18 février 2019

relative à l'établissement de la liste d'arbitres [2019/391]

LE COMITÉ «COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT»,

vu l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de l'APE CDAA, d'autre part (ci-après dénommé «accord»), et notamment ses articles 94, 100, 103 et 104,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste d'arbitres prévue à l'article 94 de l'accord, telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision, est adoptée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait au Cap, Afrique du Sud.

Pour le comité «Commerce et développement»

Représentant des États de l'APE CDAA
O. WARD

Représentant de l'Union européenne
E. SYNOWIEC

—

ANNEXE

LISTE D'ARBITRES PRÉVUE À L'ARTICLE 94 DE L'ACCORD

Arbitres sélectionnés par les États de l'APE CDAA:

1. Boitumelo Sedy GOFHAMODIMO
2. Leonard Moses PHUTI
3. Tsotetsi MAKONG
4. Sakeus AKWEENDA
5. Faizel ISMAIL
6. Kholofelo Ngokoane KUGLER
7. Nkululeko J. HLOPHE
8. Samuel Jay LEVY

Arbitres sélectionnés par l'Union européenne:

9. Jacques BOURGEOIS
10. Claus-Dieter EHLERMANN
11. Pieter Jan KUIJPER
12. Giorgio SACERDOTI
13. Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
14. Ramon TORRENT
15. Michael Johannes HAHN
16. Hélène RUIZ FABRI

Arbitres sélectionnés conjointement par les parties (non-nationaux pouvant agir en qualité de président):

17. Merit JANOW
 18. Ichiro ARAKI
 19. Christian HÄBERLI
 20. Claus VON WOBESER
 - 21.
-